



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 57712

Texte de la question

M. Jacques Péliissard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que rencontre la police nationale pour mener à bien les missions qui lui sont confiées afin d'assurer pleinement la sécurité des biens et des personnes. En effet, dans le cadre de l'application du programme de généralisation de la police de proximité, les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires de police regrettent que les effectifs opérationnels restent très insuffisants et dénoncent le choix de pallier ce manque d'effectifs par le recrutement d'adjoints de sécurité dont la formation n'est pas adéquate. Par ailleurs, l'application de la loi de présomption d'innocence conduit également à de graves dysfonctionnements avec les autorités judiciaires qui, par manque de moyens humains et matériels, sont tentées de surseoir aux poursuites de certains délinquants. Enfin, il lui rappelle que la police nationale avait été très déstabilisée par le sentiment de défiance injustifié à leur endroit qu'avait suscité la disposition prévoyant l'enregistrement audiovisuel des auditions lors des gardes à vue. Il lui demande dans ce contexte de lui préciser quelles sont les mesures urgentes que compte prendre le Gouvernement afin que la police nationale puisse lutter plus efficacement contre le climat d'insécurité latent qui exaspère nos concitoyens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question de l'évolution des effectifs de la police nationale dans le cadre de la mise en place de la police de proximité. Il pose également celle de l'application de la loi renforçant la présomption d'innocence, et notamment de la disposition concernant l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires des mineurs en garde à vue. Dans le prolongement du colloque de Villepinte d'octobre 1997, le Gouvernement a décidé, au conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, le développement et la généralisation de la police de proximité. A une police chargée principalement du maintien de l'ordre doit progressivement se substituer une police qui se préoccupe en priorité de sécurité quotidienne et qui répond mieux que par le passé à la petite et moyenne délinquance, la plus génératrice d'insécurité. Conduite en trois vagues successives et équilibrées entre juin 2000 et juillet 2002, la police de proximité se développe selon un rythme qui tient compte de l'ampleur des modifications à apporter, de la diversité des réalités locales et de l'importance des moyens d'accompagnement à mobiliser. La première vague de généralisation, mise en oeuvre depuis le mois de juin dernier, concerne 63 circonscriptions de sécurité publique réparties dans 37 départements et couvre près de 11 millions d'habitants. La mise en place de la deuxième vague de généralisation de la police de proximité, qui a pris effet en février 2001, concerne 11,5 millions d'habitants dans 80 départements et 180 circonscriptions de police. La troisième vague permettra d'étendre la généralisation de la réforme aux circonscriptions restantes dans le courant du premier semestre 2002. S'agissant des personnels, des recrutements supplémentaires ont été réalisés en 1999 et 2000, à hauteur de 2 400 postes budgétaires créés en surnombre. Sur ces 2 400 postes supplémentaires, 1 219 ont été répartis en 2000 entre les circonscriptions de la première vague. 387 gardiens de la paix supplémentaires ont été affectés par anticipation dans celles de la deuxième vague, dont les projets techniques viennent d'être validés, notamment au plan des moyens d'accompagnement financiers et matériels. Par ailleurs, les moyens supplémentaires en effectifs sont

progressivement mis en place au cours de cette année. Ils résulteront des redéploiements liés à la création de 800 emplois administratifs, techniques et scientifiques qui permettront d'affecter des policiers occupant de tels postes à des missions de police de proximité. Il en sera de même pour le potentiel dégagé par la fidélisation des forces mobiles dans vingt départements classés très sensibles. En outre, un recrutement, par anticipation et en surnombre, de 1 000 gardiens supplémentaires a été décidé par le conseil de sécurité intérieure du 30 janvier 2001. Ces nouveaux policiers rejoindront leurs services début 2002, à l'issue de leur période de formation. Concernant le recrutement des adjoints de sécurité, le conseil de sécurité intérieure a prévu la création de 5 000 nouveaux contrats emplois-jeunes en 2001 afin de permettre à la sécurité publique de disposer de 16 000 d'entre eux. En matière de formation à la police de proximité, l'effort a concerné en 2000 plus de 27 000 agents. L'important effort de recrutement et de formation initié en 1999 sera poursuivi en 2001. S'agissant de l'application de la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, celle-ci n'est entrée en application, pour sa partie principale, que le 1er janvier 2001. L'absence de recul ne permet pas une analyse approfondie des conséquences de sa mise en place sur les activités des services de police. Pour autant, son applicaiton a été préparée et une documentation professionnelle sur le sujet a été largement diffusée. Des formations spécifiques ont été organisées afin d'aider les formateurs à intégrer la loi dans le programme des formations initiales et continues. Enfin, en ce qui concerne l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires des mineurs en garde à vue, cette disposition n'entrera en vigueur qu'en juin 2001, c'est-à-dire un an après la publication de la loi. Ce délai a permis aux ministères de l'intérieur et de la justice de développer une phase expérimentale sur sites afin de définir et de programmer les moyens, notamment informatiques, nécessaires à son application.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57712

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 février 2001, page 912

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2303